

DEPARTEMENT DU NORD  
PREFECTURE DE DUNKERQUE

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION  
CŒUR DE FLANDRE

## DECISION COMMUNAUTAIRE 2024\_033

**Objet : Prolongation de la convention de mise à disposition du service urbanisme de Cœur de Flandre aggro auprès de la Ville d'Hazebrouck**

Le Président de la Communauté d'agglomération Cœur de Flandre,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2020/063 adoptée le 13 juillet 2020 qui autorise le Président à prendre toute décision concernant la passation, la signature et l'exécution de toute convention et de son (ses) avenant(s) soit :

- o Conclues sans effets financiers pour la CCFI,
  - o Ayant pour effet la perception d'une recette,
  - o Dont les engagements financiers pour la CCFI en son nom et en qualité de délégataire sont inférieurs ou égaux à 90 000€ HT,
- Sont exclues les conventions de délégation de services publics et leurs avenants ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 décembre 2023 portant transformation de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure en communauté d'agglomération, dénommée Communauté d'agglomération Cœur de Flandre, à compter du 1er janvier 2024 ;

Considérant que par décision n°2015/102 en date du 19 octobre 2015, la CCFI a signé une convention avec la Ville d'Hazebrouck pour la mise à disposition du service urbanisme ;

Considérant que cette convention avait été conclue le 1<sup>er</sup> mars 2015 pour une durée d'un an et était reconduite de manière tacite pour la même durée ;

Considérant le souhait de la CCFI de mettre fin à cette convention au 1er mars 2024, matérialisée par la décision n°2023/130 en date du 22 septembre 2023 ;

Afin de permettre la continuité du service de pré-instruction de la commune d'Hazebrouck durant la période de transition liée au recrutement d'un nouvel agent, il convient de prolonger la convention de mise à disposition.

### DECIDE

**Article 1 :** La convention de mise à disposition du service urbanisme entre Cœur de Flandre aggro et la Ville d'Hazebrouck est prolongée de 2 mois, soit du 1er mars au 30 avril 2024.

**Article 2 :** Cette décision annule et remplace la décision n°2023/130 en date du 22 septembre 2023.

**Article 3 :** Ampliation de la présence décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck
- Monsieur le Directeur Général des Services et aux services concernés, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Hazebrouck, le 29 février 2024

La Vice-Présidente en charge des  
Ressources humaines,

Emidia KOCH

